

ACCORD TROJAN DIGITAL SERVICES/CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA LICENCE DU CLIENT

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces « conditions générales » désignent collectivement les conditions générales contenues aux présentes, lesquelles constituent un accord (« Accord ») entre Trojan Technologies Group ULC (« Trojan ») et le client. Toutes les conditions générales provenant du client sont remplacées par les présentes conditions générales et ne feront pas partie de l'accord à moins d'être spécifiquement acceptées par écrit et signées par un responsable dûment autorisé de Trojan. Le début des activités par Trojan ne sera pas interprété comme l'acceptation d'une commande du client contenant des conditions générales supplémentaires ou différentes. Trojan n'aura aucune responsabilité envers le client de quelque nature que ce soit tant que le client n'aura pas signé et remis à Trojan l'accord de services numériques contenant ces conditions générales.

Portée des services numériques de TROJAN

Services d'accès aux données et de stockage. Trojan s'engage à fournir un accès à une page Web spécifique au client sur le site Web TROJAN STREAM^{MC} (« page Web du client »), accessible uniquement par Trojan, le client, l'administrateur du client et les utilisateurs clients autorisés, par laquelle les données du client peuvent être consultées par le client.

Niveaux de service. Sous réserve de toutes les limitations de responsabilité contenues aux présentes, Trojan s'efforcera de fournir au client un accès à la page Web du client vingt-quatre (24) heures par jour, du lundi au dimanche, à l'exception des périodes de maintenance planifiée de routine et des services de mise à jour (la « Fenêtre de routine ») et des services d'urgence. Ces périodes sont sujettes à modification après notification au client. Trojan peut fournir des services de maintenance et de mises à jour à TROJAN DIGITAL SERVICES, y compris à la page Web du client, pendant la fenêtre de routine, à moins que le report de ces services de maintenance ou de mises à jour n'affecte matériellement et négativement la performance ou la sécurité de TROJAN DIGITAL SERVICES, du réseau de Trojan, du centre de données ou d'autres clients. Trojan s'efforcera d'effectuer la maintenance ou les mises à jour de manière à ne pas nuire à l'utilisation des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES par le client. Dans la mesure du possible, Trojan informera le client le plus tôt possible de toute maintenance ou mise à jour en dehors de la fenêtre de routine.

Analyse des données. Aucun service de conseil, de développement ou autre n'est fourni par Trojan au client. Le client reconnaît et accepte que Trojan ne révise pas, n'édite pas, n'enquête pas, ne confirme pas ou n'analyse pas les données du client et n'exerce aucune forme de contrôle sur les données du client autres que les services de collecte et de stockage spécifiques énoncés aux présentes.

Modifications aux commandes. Dans certaines circonstances, Trojan a la capacité d'apporter des modifications au programme de commande de votre système selon vos directives. Un accord écrit séparé est nécessaire pour cette demande. Ce service implique que vous fournissiez des directives précises concernant les modifications à apporter au panneau de commande, afin que Trojan effectue ces modifications (qui peuvent généralement être effectuées à distance). La responsabilité de Trojan pour cette demande est expressément limitée à l'exécution des directives fournies pour la modification, de manière à donner suite à une instruction écrite de votre part. Trojan ne sera en aucun cas responsable, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation ou obligation liée ou découlant des modifications apportées au programme de commande.

Portée des responsabilités du client

Administrateur du client. Le client s'engage à nommer un seul individu (son « Administrateur »), lequel agira à titre de mandataire du client pour désigner les employés du client qui peuvent, par l'entremise de mots de passe uniques, d'identifiants du client ou d'autres moyens de sécurité, accéder à la page Web et aux données du client. Chaque employé du client autorisé à accéder à la page Web du client et à qui un mot de passe unique ou un identifiant client lui est attribué et délivré sera considéré comme un « Utilisateur client autorisé ». L'administrateur sera responsable de la relation entre Trojan et chaque utilisateur client autorisé. Seul l'administrateur peut contacter Trojan pour mettre à jour les profils des utilisateurs clients autorisés, approuver les nouveaux comptes et fermer les comptes des utilisateurs clients autorisés. Trojan émettra et fournira à chaque administrateur tous les certificats de sécurité, mots de passe et identifiants du client (collectivement « mots de passe et identifiant client ») à distribuer aux utilisateurs clients autorisés. Le client doit conserver des dossiers complets et précis de tous les mots de passe et identifiants du client émis, actifs et inactifs. Le droit d'utiliser des mots de passe ou des identifiants du client prend fin immédiatement après la résiliation (a) de l'accord ou (b) de l'autorisation d'accès aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES par les utilisateurs clients autorisés. Le client est responsable d'émettre, d'administrer, de mettre à jour

et de s'assurer que les mesures de sécurité adéquates sont en vigueur en ce qui a trait à tous les mots de passe et à tous les identifiants du client. Le client est entièrement responsable de la surveillance, du contrôle et de la résiliation, le cas échéant, de l'accès de ses utilisateurs clients autorisés aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES. L'utilisation des mots de passe et des identifiants du client constitue un acte du client et Trojan peut se fier aux directives, à l'accord donné et à toutes les mesures prises, sans vérifier l'identité ou l'autorité de toute personne accédant aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES au moyen de ces mots de passe et de ces identifiants du client. Bien que chaque utilisateur client autorisé soit personnellement responsable de son utilisation des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES, de la page Web du client et des données du client, le client est tenu de s'assurer que son administrateur et que chaque utilisateur client autorisé ont pris connaissance de cet accord et le respectent.

Matériel du client. Certains matériels, logiciels, services de télécommunication, et autres services et équipements (collectivement désignés comme « matériel du client ») sont nécessaires pour accéder et utiliser les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES. Le client est responsable d'obtenir, de mettre en œuvre, d'exploiter et d'entretenir son matériel, ainsi que de prendre en charge tous les coûts et toutes les dépenses y afférents. Trojan ne fournit pas et le client accepte de ne pas se fier à Trojan pour obtenir des conseils ou toute autre assistance dans le choix et l'acquisition du matériel nécessaire pour lui permettre d'accéder aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES. Trojan n'est pas responsable des modifications apportées aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES, lesquelles pourraient avoir pour effet de rendre le matériel du client obsolète, de nécessiter des modifications ou des altérations ou de compromettre de quelque manière que ce soit les performances des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES.

2. LICENCE RESTREINTE

Trojan accorde au client, pendant la durée de l'accord, une licence simple, limitée, non exclusive, non transférable, non cessible et révocable pour accéder à la page Web du client exclusivement à partir du réseau de Trojan, uniquement pour (a) les opérations commerciales internes du client et (b) l'accès aux données du client récupérées à partir des sites de prélèvement du client. Trojan ne concède aucun autre droit que ceux explicitement accordés aux présentes et se réserve et conserve pour lui-même ou ses concédants de licence tous les titres, droits d'auteur et autres droits de propriété sur les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES et la page Web du client,

y compris toutes les mises à jour, modifications personnalisées et dérivées, qui deviendront la propriété de Trojan.

3. SERVICES

Restrictions et exigences. Le client est responsable de toutes les activités qui ont lieu sous ses comptes d'utilisateurs clients autorisés. Le client doit : a) assumer la pleine responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence de toutes les données client; (b) prévenir tout accès ou utilisation non autorisée aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES et aviser Trojan sans délai de toute utilisation non autorisée; (c) adhérer à toutes les exigences du client énoncées dans l'étendue des responsabilités du client ci-dessus; (iv) respecter toutes les lois locales, de l'État, fédérales et autres lois applicables dans le cadre de l'utilisation des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES et, en cas d'utilisation des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES en dehors des États-Unis, ne pas utiliser les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES d'une manière qui enfreindrait les lois fédérales ou de l'État des États-Unis si elle était effectuée dans ce pays.

Lignes directrices d'utilisation. Le client s'engage et veille à ce que ses utilisateurs administratifs et autorisés utilisent les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES uniquement à des fins commerciales internes, conformément au présent accord, et non pour des tiers, et il s'engage à ne pas : (a) concéder des licences, sous-licences, à vendre, revendre, louer, transférer, céder, distribuer, partager ou exploiter commercialement les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES ou les mettre à la disposition de tiers, autres que ceux prévus par le présent accord; (b) envoyer des pourriels ou des messages dupliqués ou non sollicités en violation des lois applicables; (c) envoyer ou stocker des documents contrefaits, obscènes, menaçants, diffamatoires ou autrement illégaux ou délictueux, y compris des documents préjudiciables aux enfants ou violant les droits de confidentialité de tiers; (d) envoyer ou stocker du matériel contenant des virus logiciels, des vers informatiques, des chevaux de Troie ou d'autres programmes informatiques, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles; (e) interférer avec ou perturber l'intégrité ou les performances des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES, les données qu'il contient ou les pages Web d'autres clients de Trojan; (f) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES, à ses systèmes ou réseaux connexes ou à la page Web ou aux données d'autres clients Trojan; ou (g) causer ou permettre l'introingénierie, le désassemblage ou la décompilation des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES ou de la page Web du client. Le client ne doit pas (h) modifier, copier ou créer des

travaux dérivés des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES ou de la technologie Trojan; (i) créer des liens Internet vers ou à partir des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES, ou « encadrer » ou un « miroir » de tout contenu faisant partie des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES, sauf sur leur propre intranet ou pour une utilisation commerciale interne dans le cadre des objectifs définis dans le présent accord; ou (j) désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou décompiler les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES ou la technologie de Trojan, ou y accéder pour (I) développer un produit ou un service concurrent; (II) développer un produit ou un service utilisant des idées, des caractéristiques, des fonctions ou des graphiques similaires à ceux des services; ou (III) copier des idées, des caractéristiques, des fonctions ou des graphiques des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES.

4. FRAIS, PAIEMENTS, TAXES

Le client paiera tous les frais indiqués dans la devise mentionnée dans l'accord sur les services numériques conformément aux conditions de paiement qui y sont énoncées.

5. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS

Le client doit se conformer à cet accord et à toutes les lois, règles, réglementations, ordonnances et autres exigences gouvernementales applicables, en vigueur ou à venir, concernant les services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES et l'utilisation qu'en fait le client. Trojan peut, à sa seule discrétion, restreindre, suspendre, refuser l'accès ou mettre fin à l'accès si Trojan a connaissance d'une violation de cet accord ou de toute loi, règle ou réglementation.

6. PÉRIODE ET RÉSILIATION

Le présent accord entre en vigueur à la date indiquée dans le devis de Trojan et se poursuit pour la durée indiquée dans celui-ci. Après la période initiale, cet accord sera renouvelé annuellement, sauf s'il est résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie avant la date d'expiration de la période en question.

Sauf disposition contraire, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cet accord en cas de manquement de l'autre partie, si ce manquement n'est pas remédié dans les trente (30) jours suivant la notification écrite adressée à la partie en infraction. Nonobstant ce qui précède, Trojan peut résilier immédiatement l'accord en cas de violation par le client des sections 2, 3, 5 ou 8 ou lors de la deuxième violation par le client de toute autre section. Trojan peut prendre d'autres mesures de protection immédiates si l'utilisation

par le client des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES ou toute activité connexe enfreint les articles 2, 3, 5 ou 8, ou toute loi ou réglementation, y compris le blocage ou la suppression des activités.

En cas de résiliation de cet accord, tous les droits d'accès aux services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES et à la page Web du client sont annulés. Trojan peut détruire toutes les données sauvegardées et stockées du client dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation de cet accord. La résiliation de cet accord pour un motif valable ne limitera pas la possibilité pour Trojan d'utiliser d'autres recours à sa disposition.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TROJAN DIGITAL SERVICES et la page Web du client, y compris tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, créés ou développés dans le cadre de cet accord, sont, seront et resteront la propriété unique et exclusive de Trojan ou de ses concédants de licence ou fournisseurs. Dans le cadre de cet accord, les « droits de propriété intellectuelle » désignent tous les droits tangibles et intangibles connus ou à venir (a) associés aux œuvres de l'esprit dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits moraux et les topographies de circuits intégrés; (b) les marques de commerce et les noms commerciaux et les droits similaires; (c) les droits sur les secrets commerciaux; (d) toutes les données de TROJAN DIGITAL SERVICES, le contenu, les logiciels, les textes, les caractères, les graphiques et tous les autres documents ou toutes les informations relatives à TROJAN DIGITAL SERVICES et à la page Web du client, y compris la sélection et la disposition des matériaux et l'apparence (à l'exception des données du client); (e) les brevets, les conceptions, les algorithmes et autres droits de propriété industrielle; et (f) tous les autres droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils résultent de la loi, d'un accord, d'une licence ou autrement. Ni le client, ses employés, ses administrateurs, ses utilisateurs autorisés ou ses mandataires ne peuvent revendiquer un quelconque droit de propriété envers TROJAN DIGITAL SERVICES ou sur la page Web du client.

8. NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS

Les données du client sont des informations confidentielles et exclusives au client. Trojan reconnaît qu'il aura accès aux données du client dans le cadre de la prestation de services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES et s'engage à conserver la confidentialité des données du client et à ne pas divulguer ou donner accès aux données du client à un tiers, à moins que cette personne ou entité n'ait besoin de ces connaissances pour effectuer les services dans le cadre de cet accord. De plus, Trojan s'engage à ne pas utiliser les données du client pour son propre bénéfice ou au bénéfice de tiers,

sauf pour l'exécution de cet accord ou pour fournir une analyse ou des recommandations au client en fonction des données du client concernant l'utilisation et l'efficacité du système et les pièces de rechange potentielles, l'entretien préventif, l'assistance au dépannage ou le service. Nonobstant ce qui précède, Trojan peut conserver les données du client à des fins d'analyse et de recherche et les regrouper avec celles d'autres clients de Trojan à des fins d'analyse statistique, de commercialisation, de tendances ou d'autres objectifs liés à l'industrie, tant qu'une telle utilisation n'entraîne pas l'identification du client.

La technologie et l'architecture de TROJAN DIGITAL SERVICES, les termes de cet accord et toutes les informations dont le client a connaissance ou qu'il a en sa possession en rapport avec les intérêts de Trojan, y compris, mais sans s'y limiter, ses méthodes, son équipement, ses finances ou ses informations de commercialisation et de vente (collectivement appelées « Informations confidentielles de Trojan ») sont des informations confidentielles et exclusives de Trojan, de ses affiliés, de ses concédants de licence ou de tierces parties. Le client accepte de conserver les informations de Trojan confidentielles et de ne pas divulguer ces informations à quiconque, qu'il s'agisse d'un employé, d'un sous-traitant ou d'un employé d'un sous-traitant, à moins que cette personne n'ait besoin de ces connaissances pour l'exécution de cet accord. Le client accepte également de ne pas utiliser les informations confidentielles de Trojan à son profit ou au profit de tiers, sauf si cela est spécifiquement requis dans le cadre de l'exécution du présent accord.

Les limites de divulgation susmentionnées n'incluent pas les informations dont le receveur peut prouver (a) que celles-ci sont ou deviennent publiques sans qu'elle en soit responsable; (b) qu'elle en a pris connaissance d'un tiers autorisé à les divulguer; ou (c) qu'elle les connaissait déjà avant de les avoir reçues de la partie qui les a divulguées.

Dans l'éventualité d'une violation de ces obligations de confidentialité, chaque partie reconnaît que la partie non-violatrice subirait un préjudice irréparable et serait en droit de demander un dédommagement équitable, y compris une mesure injonctive et une exécution en nature, auprès de tout tribunal compétent. De tels recours ne doivent pas être considérés comme des recours exclusifs en cas de violation du présent accord. À la résiliation du présent accord, ces informations confidentielles doivent, à la demande de la partie qui les a divulguées, lui être restituées ou être définitivement détruites. Les dispositions de la présente section subsistent après la résiliation du présent accord.

9. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

Trojan garantit que les services numériques de Trojan Digital Services seront fournis de manière professionnelle et selon les règles de l'art et qu'ils seront d'une qualité conforme aux normes générales de diligence.

TROJAN NE GARANTIT PAS LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES NUMÉRIQUES TROJAN NI QUE L'ACCÈS SERA ININTERROMPU OU SANS ERREUR. TROJAN PEUT INTERROMPRE, LIMITER, SUSPENDRE OU METTRE FIN AUX SERVICES NUMÉRIQUES TROJAN DIGITAL SERVICES DE TEMPS À AUTRE À DES FINS DE MAINTENANCE, DE MISE À JOUR OU POUR TOUTE AUTRE RAISON RAISONNABLE, À CONDITION QUE, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, TROJAN DÉPLOIE DES EFFORTS RAISONNABLES SUR LE PLAN COMMERCIAL POUR EN INFORMER LE CLIENT À L'AVANCE. LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TROJAN POUR TOUTE VIOLATION DE CETTE GARANTIE SERONT LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE SPÉCIFIQUE NON CONFORME.

TROJAN NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS RESTRICTION, TOUTE GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER.

Le client, pour lui-même et au nom de son administrateur et de chaque utilisateur client autorisé, représente et garantit à Trojan que lui-même, son administrateur et les utilisateurs clients autorisés se conformeront à toutes les conditions générales et aux politiques d'utilisation des services numérique TROJAN DIGITAL SERVICES.

Par les présentes, le client accepte de défendre, d'indemniser et de tenir Trojan et ses affiliés, fournisseurs et concédants de licence non responsables des réclamations, pertes, dommages, responsabilités, obligations, jugements, causes d'action, coûts, frais et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et de consultants, ainsi que les frais et pénalités imposés par les concédants de licence tiers découlant de ou en rapport avec : (a) toute violation du présent accord par le client ou ses utilisateurs clients autorisés; (b) toute négligence, imprudence ou conduite volontaire du client ou de l'utilisateur client autorisé; ou (c) toute violation ou tout non-respect des lois applicables. Les obligations du client en vertu des présentes ne s'appliquent pas aux dommages directement causés par la négligence grave de Trojan.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

EN AUCUN CAS TROJAN, SES AFFILIÉS, FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, OU DES DOMMAGES LIÉS À LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION, OU À LA CORRUPTION OU À L'INDISPONIBILITÉ DES DONNÉES DU CLIENT, OU DES COÛTS LIÉS À L'OBTENTION DE BIENS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT ACCORD, ET ENCOURUS PAR LE CLIENT OU UN TIERS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION CONTRACTUELLE, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT OU D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, MÊME SI TROJAN A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE TROJAN POUR DES DOMMAGES ENVERS LE CLIENT NE DÉPASSERA LE MONTANT DES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT CONFORMÉMENT À L'ORDRE DE SERVICE APPLICABLE DANS LE CADRE DE CET ACCORD POUR LA PÉRIODE DE SIX (6) MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ. PAR LES PRÉSENTES LE CLIENT INDEMNISE, DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET ACCEPTE DE DÉFENDRE TROJAN CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DE TIERS.

LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDE SERA EXÉCUTOIRE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ET LES LIMITATIONS QUI PRÉCÈDENT SUBSISTERONT À LA RÉSILIATION OU À L'EXPIRATION DU PRÉSENT ACCORD.

11. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS INITIAUX/RENONCIATION AU JURY

Tous les différends seront soumis au représentant respectif des parties désignées par chacune d'entre elles. Si le(s) représentant(s) désigné(s) n'est (ne sont) pas en mesure de résoudre le différend dans un délai de sept (7) jours ouvrables, les parties soumettront le différend à un cadre supérieur de chaque partie pour qu'il soit résolu. Par la suite, si le différend demeure non résolu pendant une période supplémentaire de sept (7) jours, les parties peuvent chercher à le résoudre par tous les moyens légaux.

12. GÉNÉRALITÉS

(a) Entre elles, les parties sont des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas habilités à contracter pour l'autre, à le lier ou à l'engager de quelque manière que ce soit dans un accord quelconque ou à assumer des responsabilités de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre partie.

(b) Le présent accord sera régi par les lois de la province de l'Ontario, sans tenir compte des principes de conflit de lois, et bénéficiera aux parties et à leurs successeurs et ayants droit respectifs, et les liera. La Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas. Toutefois, si le client a acquis des services numériques TROJAN DIGITAL SERVICES dans un pays européen (EEE ou AELE), les lois de ce pays s'appliquent.

(c) Tout avis donné en vertu de cet accord doit être fait par écrit et sera envoyé par service de messagerie de 24 heures, livraison en mains propres ou par courrier certifié des États-Unis, avec accusé de réception, préaffranchie aux adresses apparaissant dans le devis ou la commande. La notification sera considérée comme étant en vigueur à la date de livraison au destinataire, comme confirmée par le service de livraison applicable. L'une ou l'autre des parties peut modifier son adresse aux fins de notification en informant l'autre partie de ce changement conformément à la présente section.

(d) Le défaut de l'une ou l'autre partie d'insister sur l'exécution à la lettre de l'un des termes ou conditions du présent accord ou de chercher à y remédier, ou d'exercer un droit, un recours ou une élection invoquée dans le présent accord ou autorisée par la loi, ne constituera pas et ne doit pas être interprété comme une renonciation ou un désistement pour la suite de ce terme, de cette condition, de ce droit, de ce recours ou de cette élection, mais de tels éléments conserveront force et effet. Tous les droits ou recours stipulés dans le présent accord et tous les autres droits ou recours que l'une ou l'autre des parties peut avoir en droit, en équité ou autrement seront des droits ou recours distincts, séparés et cumulatifs, et aucun d'entre eux, qu'il soit exercé par la partie demandant l'exécution ou non, sera réputé être à l'exclusion de tout autre droit ou recours. Tout consentement, renonciation ou approbation par l'une ou l'autre partie d'un acte ou d'un litige doit être remis par écrit et ne s'appliquera qu'à l'acte ou au litige pour lequel ce consentement ou cette approbation est donné. Si la totalité ou une partie d'une disposition de cet accord est nulle ou inexécutable dans une juridiction, les autres dispositions de cet accord, et les autres dispositions nulles ou inexécutables resteront en

vigueur dans cette juridiction, et la validité et le caractère exécutoire de cette disposition dans toute autre juridiction ne seront pas affectés.

(e) Ni cet accord ni aucune licence accordée en vertu de celui-ci ne peut être assigné par le client sans le consentement écrit préalable de Trojan, qui peut être refusé pour n'importe quelle raison, et toute attribution de ce type est nulle et non avenue.

(f) Les légendes sont données pour plus d'aisance et ne définissent, ne limitent ni n'élargissent en aucune manière la portée du présent accord ou de l'une quelconque de ses sections.

(g) Si une disposition du présent accord ou son application à une quelconque partie ou circonstance est jugée invalide et inexécutable dans une certaine mesure par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent accord ou l'application de ces dispositions ou circonstances seront valables et seront appliquées dans toute la mesure permise par la loi.

(h) Trojan n'est pas responsable des retards, des défauts d'exécution ou des dommages dus aux incendies, aux explosions, au terrorisme, à la foudre, aux surtensions ou aux pannes de courant, aux grèves ou aux conflits de travail, à l'eau, aux catastrophes naturelles, aux éléments, à la guerre, aux troubles publics, aux actes des autorités civiles ou militaires, à l'incapacité d'obtenir des matériaux, des installations de transport, des pénuries de carburant ou d'énergie, aux actes ou aux omissions des entreprises de télécommunications ou à toute autre raison échappant au contrôle raisonnable de Trojan.

(i) Le client consent à se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations d'exportation pertinentes des États-Unis et de son propre pays, et à s'assurer que ni les droits de propriété intellectuelle de Trojan ni aucun produit direct de ceux-ci (a) ne sont exportés directement ou indirectement en violation de ces lois; ou (b) ne sont destinés à être utilisés à des fins interdites par ces lois et réglementations.

(j) Les définitions, où qu'elles se trouvent, et toutes les autres dispositions ou tous les termes qui, de par leur nature, devraient survivre, survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.

(k) Toute réclamation par un client résultant de ou en rapport avec cet accord doit être déposée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la réclamation est survenue pour la première fois.

(l) En ce qui concerne les opérations entre Trojan et le client, Trojan est en droit de se fier à tout consentement d'une personne utilisant le mot de passe et l'identifiant qui lui ont été attribués.

(m) Trojan aura le droit, moyennant un préavis raisonnable au client et pendant les heures normales d'ouverture, de mener périodiquement un audit de l'utilisation du client, sous réserve des dispositions de confidentialité de cet accord, afin de vérifier le respect de cet accord par le client.

(n) Trojan peut divulguer que le client est autorisé à mener ou mène des activités par l'intermédiaire des services numériques Trojan Digital Services et peut fournir une brève description des activités du client et les coordonnées appropriées de celui-ci aux clients actuels et potentiels, aux autres clients, aux fournisseurs de Trojan, ou dans le matériel de commercialisation et de publicité faisant la promotion de Trojan ou des services numériques Trojan Digital Services.

(o) Ces conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent toutes les représentations, compréhensions, discussions ou accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre le client et Trojan. Cet accord ne peut être modifié que par un instrument écrit signé par le client et Trojan.